

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 4 juillet 2013

n° 28

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude GAILLARD

OBJET : Subvention au lycée agricole de Thuré pour un voyage d'études à Velbert.

Mesdames, Messieurs,

29 apprentis « bac pro aménagements paysagers » et 3 enseignants du lycée agricole de Thuré participent du 22 au 29 juin 2013 à un voyage d'études à Velbert (Allemagne). Cette initiative du lycée agricole répond aux objectifs de formation professionnelle à moyen terme des étudiants français. Elle suscite des échanges de pratiques entre enseignants français et allemands et entre équipes pédagogiques et professionnels du paysage et de l'horticulture (dont les services techniques de Velbert). Le projet a été suivi par les services des municipalités de Châtellerault et Velbert qui souhaitent soutenir un partenariat actif sur la formation et l'éducation à l'environnement.

Le projet est co-financé par la région Poitou-Charentes (32%), le lycée agricole (22%) et les familles (21%). Les élèves ont réalisé en cours d'année des actions pour cofinancer le projet à hauteur de 17%. La participation des territoires (communes de Châtellerault et Thuré) est sollicitée pour atténuer le coût demandé aux familles (100 € par famille). La participation sollicitée auprès de Châtellerault au titre du jumelage avec Velbert est de 600 €, soit 4,4% du coût du projet.

* * * * *

VU l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

VU les articles L.1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération décentralisée,

VU la convention de jumelage entre les communes de Châtellerault et Velbert, renouvelée le 1er novembre 2009 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser les capacités du lycée agricole de Thuré en faveur de la coopération Châtellerault-Velbert;

CONSIDERANT la demande du Lycée Agricole Danielle Mathiron,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 4 juillet 2013

n° 28

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 600 € au Lycée Agricole D. Mathiron de Thuré
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense est imputée à la fonction Relations Internationales sur la ligne budgétaire de l'exercice 2013 – 048.2/6574/4400

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 08/07/2013, n° 5021
Publié au siège de la mairie, le 09/07/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER